

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE

DE

A V I S

ROGNAIX

73730

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2016

Présents : Patrice BURDET, Jacqueline LEGER, Monique GUMERY, Adam AMELLAL, Florian CHAMBIOT-CLERC, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Jacquy THEILLOL.

Absentes excusées: Maud BIDET, Stéphanie RIPERT.

Absente : Christelle MICHEL.

Président de séance : Patrice BURDET

Secrétaire de séance : Monique GUMERY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

- Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

I) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le maire donne lecture de deux courriers de l'administration fiscale.

Le 1^{er} concerne le montant de la participation de la commune au FPIC d'un montant de 8 637€. Au budget la somme prévue est de 7 100€ (pour rappel le montant du FPIC 2015 était de 5 580€).

Le 2^{ème} concerne le remboursement de la taxe d'urbanisme à l'Etat suite à un dégrèvement d'un permis de construire. Le montant est de 1 930€ et il faut prévoir les crédits au compte 120223 (dépenses investissements). Monsieur le maire propose de débiter le compte 022 de 1 537€ et de créditer le compte 73925 de 1 537€, de débiter le compte 21318 de 1 930€ et de créditer le compte 10223 de 1 930€.

➤ *Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal approuve cette décision modificative.*

II) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE DE ROGNAIX.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30/07/2015 créant un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement.

- *Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*
- *Décide de recruter un adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à raison de 14h30 hebdomadaire annualisé pour une durée d'un an pour la garderie périscolaire.*
 - *L'agent retenu devra être titulaire du CAP Petite Enfance.*
 - *Fixe la rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.*
 - *Autorise le maire à signer le contrat.*
 - *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.*

III) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE ROGNAIX.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 07/06/2016 créant un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement.

- *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*
- *Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour la cantine scolaire à raison de 12h40 hebdomadaire annualisées pour une durée d'un an.*
 - *Fixe la rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.*
 - *Autorise le maire à signer le contrat.*
 - *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016*

IV) RECRUTEMENT DE 2 AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU RPI.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 07/06/2016 créant deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de recrutement.

- *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :*
- *Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour le circuit St Thomas/Rognaix à raison de 14h20 hebdomadaire annualisées pour une durée d'un an.*
- *Décide de recruter un adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire pour le circuit Rognaix/St Thomas à raison de 10h45 hebdomadaire annualisées pour une durée d'un an.*
- *Fixe la rémunération au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.*
- *Autorise le maire à signer les contrats.*
- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.*

V) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE D'UN NOUVEL EPCI.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 20/05/2016 portant projet d'un nouvel EPCI constitué de 4 communautés de communes appelées à fusionner : Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), Communauté de Communes du Beaufortain (CCB) et Communauté de Communes du Val d'Arly (Com'Arly) et notifié aux Communes et Communautés de Communes concernées.

La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 décembre 2016, après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des Communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseil municipaux des communes intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le quart de la population totale (article L.5211.5 du CGCT).

A défaut d'accord des Communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre ce désaccord en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Savoie.

Monsieur le maire demande de se prononcer.

- *le conseil municipal à 2 voix pour (Patrice BURDET et Jacqueline LEGER), 5 contre (Florian CHAMIOT-CLERC, Eric DUQUESNOY, Philippe ESCALLIER, Monique GUMERY, Jacquy THEILLOL) 1 abstention (Adam AMELLAL) se prononce défavorablement sur le projet de périmètre du nouvel EPCI.*

VI) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA Co.RAL (compétence et siège).

L'arrêté préfectoral du 20/05/2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre prévoit en son article 1 la fusion des 4 communautés de communes du territoire Arlysère en une seule Communauté au 1^{er} janvier 2017 et ouvre en son article 3, la possibilité de voir ce nouvel EPCI relever de la catégorie d'une communauté d'Agglomération dès lors que l'une des 4 Communautés de communes acquiert les compétences propres à ladite catégorie.

Il est proposé d'engager une modification des statuts de la Co.RAL à effet au 31 décembre 2016 :

- Modification de l'article 3 : Le siège de la Co.RAL est fixé à l'Arpège- 2 avenue des Chasseurs Alpins- BP 10108 73207 ALBERTVILLE Cedex.
- Modification de l'article 2 en définissant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par la Co.RAL, en conformité avec celles d'une Communauté d'Agglomération et selon la nouvelle définition de ces compétences imposées par la loi NOTRe. Outre les compétences que la Co.RAL avaient déjà (développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets), une nouvelle compétence obligatoire sera prise : **Politique de la Ville.**

Les compétences optionnelles seront exercées en matière de voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire ; de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; d'action sociale d'intérêt communautaire (politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes).

Les autres compétences exercées jusqu'alors par la Co.Ral mais n'entrant pas dans les domaines de compétences tels qu'ils sont prévus au Code sont répertoriées dans les compétences facultatives.

- *Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la modification statutaire de la Co.RAL à effet au 31/12/2016, approuve le projet de statuts de la Co.RAL qui en résulte conformément au projet joint en annexe, demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Co.RAL.*

VII) VENTE D'UN TERRAIN DE L'ANCIEN SITE DE LA POUDRIERE A SCI TERROIR INVEST.

Monsieur le maire expose la demande de M. MAINBOURG Eric, gérant de la SCI Terroir Invest, d'acheter une parcelle contigüe à la sienne, afin d'agrandir sa cave.

La surface de la parcelle est de 532m², le prix de la vente est fixé à 30€ le m².

- *Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 abstention (Philippe ESCALLIER), le conseil municipal accepte la vente du terrain d'une surface de 532m² pour un montant total de 15 960€, charge Maître Mongellaz, notaire à Chambéry, de dresser l'acte, dit que les frais de bornages et des actes notariés sont à la charge de l'acquéreur, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.*

VIII) PROJET MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le maire rappelle la réunion tenue le 06/06/2016 à laquelle étaient invités les élus des 6 communes de Basse Tarentaise et relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le secteur géographique. Suite aux propositions présentées par l'ASADAC, la voie du Syndicat serait la plus simple et la plus efficiente.

- *Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de retenir la solution du portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire par un syndicat (SIBTAS ou autre), indique que préalablement à toute démarche, la compétence doit être transférée à ce syndicat (SIBTAS ou autre), indique que la commune de la Bâthie met à disposition gratuitement le terrain pour l'implantation de la maison médicale, indique que la participation financière se fera au nombre d'habitants.*

IX) INSCRIPTION DES COUPES EN FORET POUR 2017.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. Claude BARTHELON de l'ONF concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du régime forestier.

- *Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après.*

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Année prévue aménagement	Année Proposée par ONF	Mode de commercialisation
3	irrégulière	7,70	828	2017	2017	Vente publique

■ ARRETES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

- ❖ *Achat d'une mono-brosse à l'entreprise EMONET pour un montant de 1 222,20€ TTC*
- ❖ *Confortement talus aval de la Route Forestière : avenant de 287€. Le nouveau montant des travaux est fixé à 28 543€ HT.*
- ❖ *Aménagement réseaux la Ville 2 par l'entreprise TP MANNO pour un montant de 12 973,75€ HT.*

❖ *Aménagement réseaux ancien site de la poudrière par l'entreprise TP MANNO pour un montant de 3 032,75€ HT.*

■ **QUESTIONS DIVERSES ET ORALES :**

- ❖ Réfection chalet la Mouche : il reste à poser une fenêtre et faire un abri bois. Un appel à la population sera lancé pour 2 journées fin août.
- ❖ Raccordement de l'assainissement du Si Vernays à la STEP de la Bâthie : coût estimé à 570 000€, pour le syndicat, le cout total de l'opération : La Bâthie, Esserts-Blay, SI des Vernays, est estimé à 3 682 500 €.
- ❖ Rapport d'activité SIBTAS 2015 :.Présenté par Mme Jacqueline LEGER.
- ❖ Nom de rues : détermination du nombre de poteaux et de plaques
- ❖ Réunion pré PADD avec les élus : mercredi 10 août à 18h en mairie
- ❖ Courriers des administrés des Teppes : M. le maire avait invité des administrés des Teppes à une rencontre en mairie, suite à différents problèmes de voisinage, 2 familles ont refusé cette invitation la rencontre a donc été annulée.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h00.

Fait à Rognaix, le 01/08/2016
Affichage le 02/08/2016

Le maire,

Patrice BURDET.